

Groupement d'Employeurs Emplois Partagés



LE PARTAGE DE SALARIÉS DANS LE SECTEUR NON MARCHAND

Créé en 2013 le GEEP est une association loi 1901 à but non lucratif, issue d'un partenariat inter associatif, il s'inscrit dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Le GEEP a reçu l'agrément ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

La structure est régie par un Conseil d'Administration composé d'employeurs de Collectivités Territoriales et d'Associations



RECONNU
D'UTILITÉ
SOCIALE



AGRÉÉ
TIERS DE
CONFIANCE
URSSAF



NOS PRESTATIONS

+ LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Mise A Disposition de personnel (MAD) s'adresse à toutes les associations et collectivités du secteur non marchand (non soumis à TVA)

Cette solution permet d'apporter une stabilité d'emploi et la construction de CDI en temps partagé

+ LE SERVICE PACK SOCIAL

Ce service s'adresse aux associations employeurs qui souhaitent externaliser la gestion de la paye et du social

+ LE SERVICE CIVIQUE

Le GEEP a obtenu un agrément pour la mise à disposition de 40 volontaires en mission de service civique

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20240924-DELIB_24_14

LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMENT CA MARCHE ?

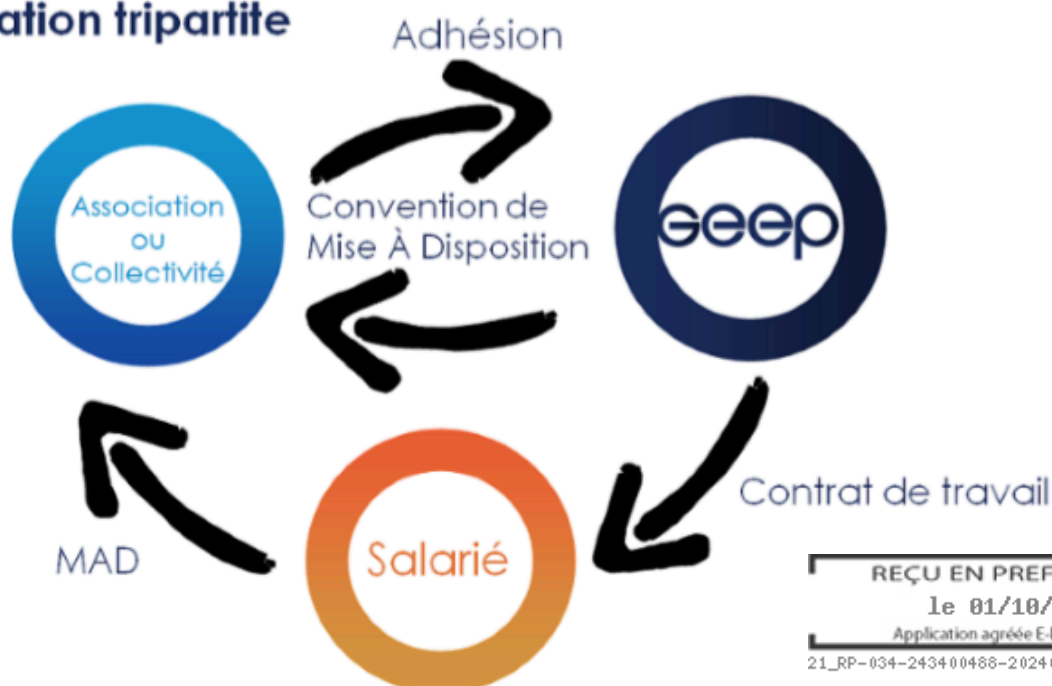
Le salarié signe un contrat de travail avec l'employeur (le GEEP). Il est mis à disposition de l'utilisateur adhérent (votre structure).

Une convention de Mise à Disposition est réalisée entre votre structure et le GEEP. Elle définit la durée, les horaires de travail, les droits et devoirs de chaque partie...

L'utilisateur adhérent reçoit une facture mensuelle comprenant le coût du salaire à l'euro-l'euro plus les frais de gestion du GEEP

Le Groupement d'employeurs assure toute la partie administrative (déclaration d'embauche, gestion des congés, maladie, formation, bulletin de salaire, etc.)

Une relation tripartite



LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMBIEN CA COUTE ?

Le GEEP va vous proposer un taux horaire pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés.

+ Il se décompose comme suit :

-la part salaire + charge

-les congés payés et prime de précarité (pour les CDD)

-l'adhésion à la médecine du travail calculée au prorata du temps de travail (pour information 0.0824€ par heure travaillée)

-la complémentaire santé obligatoire (18,74€/mois/salarié)

+ Ce taux horaire ne comprend pas :

-la part frais de gestion : il correspond à 16% du salaire brut, il est plafonné à 160€/mois et avec un minimum de 35 €/mois.

-le coût d'adhésion annuel (de date à date) qui est d'un montant de 100€

Le GEEP en 2023

90 adhérents

130 salariés/mois

74 ETP
(équivalent temps plein)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-034-243400488-20240924-DELIB_24_14

NOUS CONTACTER



53 bis Boulevard
Gambetta 34800
Clermont-l'Hérault



04.30.40.25.30
06.71.54.99.98



info@geep.fr



www.geep.fr